

Label 2020 « droits des usagers de la santé »

Le **label** « droits des usagers de la santé » initié en 2011 permet de repérer les expériences exemplaires et les projets innovants menés en région, en matière de **promotion des droits des patients**.

C'est un outil d'animation territoriale de la démocratie sanitaire et de valorisation des initiatives locales qui complète les dispositifs institutionnels. Il contribue à reconnaître les « bonnes pratiques » susceptibles d'éclairer autrement la réalité de l'application des droits des usagers dans les territoires.

L'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France en lien avec les instances de démocratie sanitaire, la commission spécialisée sur les droits des usagers, décerne un label régional aux projets des acteurs les plus innovants.

Parmi les projets labellisés ayant reçu un début d'exécution, la Commission spécialisée et l'ARS IDF sélectionneront les trois meilleurs, à partir d'une grille d'évaluation établie par le Ministère, pour participer au concours national.

Le label constitue une mise en œuvre concrète de la démocratie sanitaire. Il révèle l'engagement de tous dans l'application des droits des usagers au sein de notre système de santé. Il est en cohérence avec la stratégie nationale de santé 2018-22 qui réaffirme la place des citoyens dans le système de santé et le rôle des usagers comme acteurs de leurs parcours de santé.

QUI PEUT PRESENTER UN PROJET AU LABEL ?

Les acteurs de santé investis dans le droit des usagers de la santé : du secteur médico-social au secteur sanitaire, en passant par la ville ou l'ambulatoire, libéraux, associatifs, en exercice coordonnée ou en accompagnement ...

QUELS PROJETS SONT LABELLISABLES ?

Le projet soumis à la labellisation doit permettre l'amélioration des droits des usagers en santé et doit être innovant. Ainsi il doit aller au-delà d'une simple application des obligations légales actuelles. L'**implication des usagers** dans le projet (définition du projet, dans le diagnostic, dans l'évaluation), directement ou via leur représentant, sera obligatoire pour permettre la labellisation.

POURQUOI SE FAIRE LABELLISER ?

C'est tout d'abord faire connaître le travail engagé. Ensuite cela permet de diffuser aux autres acteurs des actions innovantes et reproductibles au sein de la région. Enfin la labellisation régionale est une étape obligatoire pour accéder au concours national permettant non seulement l'attribution d'un prix d'un montant de 2000 euros, mais aussi plus largement une identification et une reconnaissance auprès des partenaires et usagers du système de santé sur un plan national.





Présentez votre projet jusqu'au 15 janvier 2020

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

Allez sur la page [Label - Concours droits des usagers de la santé 2020](#)

Envoyer un mail à ars-idf-labellisation-droits-patients@ars.sante.fr

Retrouvez :

[la remise des labels 2019 en IDF](#)